ssp région neuchâtel

Rapport d'activités 2022 –
Section administration cantonale du SSP-RN

Le rapport d'activités de la section administration cantonale du SSP Région Neuchâtel constitue un reflet le plus précis possible des activités menées par le syndicat au cours de l'année écoulée, mais en aucun cas une retranscription exhaustive de l'ensemble de ses actions.

1. Contexte cantonal

A la suite de la crise Covid et à la guerre en Ukraine, les finances cantonales, qui n'étaient déjà pas au beau fixe, se sont encore détériorées. Le budget 2023 a été voté avec un déficit de 13,5 millions de francs et sans respecter les limites du frein à l'endettement. Sans compter l'inflation qui a refait son apparition. Afin de renflouer les caisses, les autorités ont décidé d'avancer d'un an l'augmentation à 15% de l'imposition du bénéfice des personnes morales. Les budgets futurs s'annoncent sous de relativement mauvais auspices.

2. Commission de travail Conseil d'État – syndicats

La commission de travail Conseil d'État-syndicats est le cadre de négociation entre les représentant-e-s du Conseil d'État et les syndicats de la fonction publique, dont le SSP.
Actuellement, le SSP est (pratiquement) le seul syndicat de la fonction publique qui fait des propositions et se bat pour défendre les droits et acquis de la fonction publique (tant pour le personnel de l'administration cantonale que pour les enseignant-e-s) et pour proposer des améliorations (ex. congé maternité).
Les représentant-e-s du SSP-administration cantonale dans cette commission sont Mathieu Girard, Johann Tutumlu et Claude Grimm.

a. Négociations salariales 2023

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale en janvier 2017, le Conseil d'État a octroyé – tant bien que mal – les échelons comme il s'y était engagé dans le cadre du nouveau système salarial.
Lors des négociations salariales pour 2023, le Conseil d'État a proposé d'octroyer l'échelon mais, en contrepartie, de ne compenser que partiellement la progression annuelle de l'IPC de 2,9 points (référence : mois de mai), soit 1,8 points (2 points moins la réserve d'indexation de 0,2 point). Au vu de l'augmentation du coût de la vie (sans compter l'augmentation des primes des caisses maladie de 9,5% en moyenne à Neuchâtel, la plus forte hausse du pays), les syndicats se sont opposés avec force à cette décision.
Comme le secteur parapublic (santé et social) s'est retrouvé dans une situation beaucoup plus grave, sans pratiquement aucune indexation (le Grand Conseil débloquera finalement de quoi octroyer 1% d'inflation, ce qui est encore très insuffisant), la fonction publique a renoncé à se mobiliser pour réclamer une compensation pleine du renchérissement. Mais si la situation devait perdurer en 2023, avec une indexation au rabais pour 2024, la réaction des syndicats et du personnel serait sûrement tout autre.

b. Projet de convention sur la communication des syndicats au sein de l'État

Le comité SSP-administration cantonale rédige en novembre 2017 un projet de Convention entre l'État et les syndicats dans le but de régler les modalités de communication des associations du personnel et des

syndicats au sein de l'administration cantonale neuchâteloise. But recherché : pouvoir atteindre l'ensemble du personnel, y compris les personnes non syndiquées, comme cela était le cas lorsqu'il y avait encore un annuaire (papier) de la fonction publique neuchâteloise.

En réponse, le Conseil d'État propose de créer un groupe de travail – accompagné par le chef des RH de l'État et le secrétaire général du DJSC – chargé de plancher sur un projet de convention liant les syndicats et l'État révisé et qui intègre les aspects liés à la communication. En 2018, ce dernier propose un projet au Conseil d'État, qui le refuse en bloc tout en s'engageant à revenir avec de nouvelles propositions. Début 2019, celles-ci sont présentées aux syndicats, qui les refusent car elles péjorent la situation au lieu de l'améliorer. Ces derniers proposent de revenir à une version allégée du projet de convention. Nouveau refus du Conseil d'État. Le SSP ne lâche pas et demande qu'un compromis acceptable pour toutes les parties soit trouvé. Le Conseil d'État fait finalement une nouvelle proposition : les syndicats pourront envoyer deux courriels par année à l'ensemble du personnel (le premier commun à tous les syndicats et le second propre à chaque syndicat). Les prises de positions sur les élections et les votations ne sont pas autorisées.

En 2020, au moment de mettre en place cette décision, le SRHE annonce que les personnes souhaitant recevoir la newsletter devront cliquer sur un lien, ce qui signifie qu'elle ne sera pas envoyée à l'ensemble du personnel (avec possibilité de se désinscrire). C'est un retournement de situation. Le SSP s'oppose à cette proposition et envoie le 21 mai un courrier au Conseil d'État dans lequel il lui demande de respecter ses engagements. Dans sa réponse du 5 juillet, le Conseil d'État maintient sa position. Le 26 novembre 2021, sur l'impulsion du SSP, l'ensemble des syndicats de la fonction publique envoient un courrier au Conseil d'État in corpore pour lui demander d'honorer ses engagements et d'accepter que les newsletters des syndicats s'adressent à l'ensemble du personnel.

Lors de la séance de la commission de travail du 16 décembre 2021, le Conseil d'État entre finalement en matière pour deux communications par an (une collective et une individuelle) à l'ensemble du personnel de l'administration cantonale, sans obligation de cliquer sur un lien. La mise en œuvre de cette décision est prévue en 2022, mais est finalement repoussée début 2023 (elle sera effectivement envoyée début 2023).

c. Revendications du SSP suite à la grève des femmes du 14 juin 2019

Dans le contexte de la grève des femmes du 14 juin 2019, le SSP a déposé un cahier de revendications dans le but de réaliser l'égalité femmes-hommes au sein de l'État de Neuchâtel. Après de nombreuses discussions au sein de la commission de travail, le Conseil d'État a répondu point par point à nos revendications dans un courrier daté du 1er juillet 2020. Lors de la commission de travail de septembre 2020, le SSP a demandé qu'un groupe de travail planche sur ces revendications et leur mise en application, ce qui a été accepté par le biais d'une collaboration entre le SSP et le collectif féministe de l'État.

Le « collectif du 14 juin », comme il a décidé de s'appeler, s'est mis au travail de manière autonome à partir de l'été 2021. Il a décidé que l'OPFE et le SSP y participent en tant qu'invités.

Toutefois, le collectif ayant ses propres revendications, celles du SSP n'y ont pas été discutées. Le SSP est donc retourné auprès de la commission de travail pour demander qu'un bilan des revendications du SSP acceptées par le Conseil d'État soit effectué. Ceci dans le but de pouvoir formuler de nouvelles revendications SSP pour la grève de 2023. Ce bilan sera effectué début 2023.

c. Protection de la maternité et de l'allaitement

En 2022, le SSP, avec le soutien du SPJN (Syndicat de la police judiciaire neuchâteloise) a obtenu que l'État s'engage à appliquer les dispositions fédérales en matière de protection de la maternité et de l'allaitement (repos, allaitement, interdiction du travail de nuit, etc.). Les discussion en vue d'une application de ces dernières devrait s'effectuer en 2023.

d. Lanceurs d'alerte

Le SSP a interpellé à plusieurs reprises le Conseil d'État sur la problématique des lanceurs d'alerte, qui ne bénéficient pas d'une protection suffisante au sein de l'État. Les titulaires de fonction publique sont soumis au devoir d'obéissance et de loyauté, ainsi qu'au secret professionnel. Si dans l'exercice de leur fonction ils découvrent de manière licite des faits poursuivis d'office, ils sont tenus d'en aviser le Ministère public, mais doivent préalablement en référer à leur hiérarchie. S'ils n'ont pas pu agir utilement par voie hiérarchique, ils peuvent alors s'adresser à la commission des finances ou à la commission de gestion du Grand Conseil et dans ce cas ils ne peuvent pas être poursuivis pour violation du secret de fonction.

Cependant, le personnel ne bénéficie d'aucun autre type de protection. En effet, il n'est pas protégé par l'employeur contre les menaces de représailles et de sanctions et il n'est pas suffisamment protégé au niveau légal (responsabilité civile et pénale). Enfin, il n'existe pas de disposition contraignant à instruire le dossier pour établir les faits et le cas échéant faire cesser les comportements répréhensibles.

Le SSP estime qu'il est nécessaire de créer une instance indépendante permettant aux titulaires de fonction publique de dénoncer de manière totalement confidentielle des faits répréhensibles découverts dans l'exercice de leur fonction et de mettre en place une protection au niveau légal des lanceurs d'alerte.

Fin 2020, le Conseil d'État a informé le SSP que la question de la protection des lanceurs-euses d'alerte devrait être réglée dans le cadre du contre-projet à l'initiative sur la cour des comptes. Le Conseil d'État envisage en effet de désigner le Contrôle cantonal des finances comme organe de traitement de ces questions sensibles.

Finalement, le 8 décembre 2021, dans le cadre du débat sur la cour des comptes, le Grand Conseil a adopté une motion intitulée « Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte ». Le Conseil d'État a désormais deux ans pour présenter un rapport au Grand Conseil sur la manière dont il entend protéger les lanceurs d'alerte au sein de la fonction publique et parapublique. Il a décidé de consulter les syndicats sur le sujet et en 2022, le SSP a naturellement répondu à cette sollicitation. Le SSP attend dès lors en 2023 la proposition que le Conseil d'État s'est engagé à lui soumettre en consultation avant de la proposer au Grand Conseil.

e. Télétravail

La crise du Covid, à partir de mars 2020, a engendré une réorganisation des services qui ont pour la plupart passé en télétravail. Suite au retour progressif du personnel sur les lieux de travail, le SSP a demandé que l'État ouvre davantage la possibilité pour le personnel de faire du télétravail, qui jusque-là était très restrictif en la matière. Le SRHE a proposé une directive sur le télétravail, qui a été soumise en consultation aux syndicats. Cette directive entrée en vigueur en juillet 2021 permet d'effectuer 40% de son taux en

télétravail, ce qui est un premier pas dans la bonne direction. Mais il n'existe pas de droit au télétravail et la décision de télétravail est entre les mains du ou de la cheffe de service. Le SRHE a promis d'effectuer une évaluation de la situation après un an, évaluation que le SSP a demandée mais qui a été refusée pour cause de surcharge du SRHE. Le SSP réitérera sa demande en 2023.

f. Classification des fonctions au sein de l'État

Le SSP constate que le système de classification des fonctions de l'État, en vigueur depuis la fin des années '90, manque de transparence. Il a demandé au SRHE de présenter en commission de travail CE-syndicats la manière dont il fixe les classes salariales. La pondération des 25 critères permettant de déterminer la classe étant gardés volontairement secrets, il n'y a donc aucune façon de déterminer si le système est induit ou non des biais liés au genre, par exemple. Le SSP suit de près ce dossier et entend exiger une plus grande transparence dans le système salarial de l'État.

3. Congé maternité non tronqué de la fonction publique : victoire du SSP

En 2021, le SSP se bat pour améliorer le congé maternité de la fonction publique avec le dépôt le 1er septembre 2021 d'une motion populaire demandant de faire débuter le congé maternité (de 17,4 semaines) le jour de l'accouchement et de supprimer la réduction jusqu'à 24 jours du congé maternité en cas d'absence maladie avant l'accouchement.

Parallèlement, un projet de loi est déposé au Grand Conseil demandant la même chose. La droite entre en matière pour faire débuter le congé maternité le jour de l'accouchement, mais veut en contrepartie raccourcir le congé maternité pour toutes les fonctionnaires. C'en est trop !

Le 25 janvier 2022 a lieu dans la cour du Château une manifestation pour exiger un congé maternité non tronqué et non raccourci : le SSP a fédéré l'ensemble des syndicats, les partis de gauche et les mouvements féministes pour s'opposer au projet de la droite de raccourcir la durée du congé maternité de la fonction publique de 17,4 à 16 semaines contre le de débuter le jour de l'accouchement. Cette attaque contre les droits sociaux des fonctionnaires est inacceptable ! La mobilisation a été un succès. De nombreux médias ont couvert la manifestation et grâce à la pression exercée par la société civile, le Grand Conseil – à majorité de droite – a finalement accepté la proposition du SSP et de la gauche.

4. Situation au sein de certains services de l'administration cantonale

Actuellement, le SSP suit plusieurs dossiers collectifs au sein des services de l'État, ainsi que de plus en plus de dossiers individuels. Pour des questions de confidentialité, il n'est pas possible de développer ces deux points.

Au vu des fortes pressions qui se font sentir dans les services et secteurs, notamment au niveau financier, il n'est pas impossible que l'on assiste ces prochaines années au développement de conflits et de tensions accrus au sein de la fonction publique neuchâteloise

5. NEVIA (Neuchâtel – Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières)

NEVIA est devenu en 2022 un établissement autonome doté de la personnalité juridique de droit public et doit désormais se doter d'un statut du personnel spécifique (le personnel est actuellement soumis au statut cantonal). Le personnel, dont une partie est syndiquée, craint de voir ses conditions de travail péjorées. L'État a décidé de négocier le nouveau statut avec la commission du personnel, sans le SSP, malgré nos demandes répétées. Le projet a été soumis au SSP pour consultation au printemps 2022, avec un délai de réponse en juin. Le personnel a refusé à plus de 90% la proposition de la commission du personnel et du Département qui détériorait de manière importante ses conditions de travail, contraignant ainsi le conseiller d'État Laurent Favre à annoncer en juillet la réouverture de négociations en présence du SSP. Les négociations ont repris le 27 octobre 2022 et se poursuivront en 2023.

6. Comité section administration cantonale

Le comité de la section administration cantonale était constitué en 2022 par Botteron Myriam, Delacroix Didier, Fongang Michelle, Girard Mathieu, Méroz Fabien, Monteiro Katia (dès fin 2022), Palmieri Angelica, Sanchez José et Tutumlu Johann.
Claude Grimm, secrétaire régionale, est en charge de la section depuis mars 2015.

La Chaux-de-Fonds, 5 avril 2023